



Conditions versements pensions alimentaires pour enfants majeurs

Par **IBIA06**, le **10/04/2019** à **21:14**

Bonsoir, je verse une pension alimentaire au père de mes deux fils majeurs étudiants. A défaut de fournir un certificat de scolarité comme en a décidé la juge, que devra me fournir le père pour justifier de mon versement mensuel ? A l'arrêt des études, qu'est ce qui détermine l'arrêt du versement de cette pension ?

Merci pour vos réponses....

Par **Visiteur**, le **10/04/2019** à **21:28**

Bonjour

A l'arrêt des études, la pension doit versée tant que le bénéficiaire ne peut s'assumer financement seul.

Avec l'accord du juge, vous pouvez verser la pension directement à l'enfant majeur.